

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 septembre 2012 portant modification de la composition
du Conseil national des opérations funéraires**

NOR : INTB1235212A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1241-1 et R. 1241-1 à R. 1241-3;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination au Conseil national des opérations funéraires;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 portant modification de la composition du Conseil national des opérations funéraires;

Arrête:

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 janvier 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des administrations

Sur proposition du ministère de l'intérieur

M. Serge MORVAN, en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Éric JALON.

M. Laurent BUCHAILLAT, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Sébastien JALLET.

Sur proposition du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme

Mme Martine BARBE, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Aude DUMAS.

Article 2

M. Serge MORVAN est nommé Président du Conseil national des opérateurs funéraires.

Article 3

Les mandats de M. Serge MORVAN, de M. Laurent BUCHAILLAT et de Mme Martine BARBE prennent fin le 24 janvier 2015.

Article 4

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 septembre 2012.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS